

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 563 /25 du 04 AOÛT 2025

Étendant temporairement les dispositions de l'arrêté n°417/25 du 28 mai 2025 concernant la délégation de fonction et de signature au neuvième adjoint au Maire
Monsieur Lionel PAAGALUA

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi n°99-209 organique du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'élection du Maire en date du 21 mai 2025 ;

Vu l'élection des adjoints au Maire, en date du 28 mai 2025 ;

Vu l'arrêté n°417/25 du 28 mai 2025, portant délégation de fonction et de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;

Vu l'arrêté n°415/25 du 28 mai 2025, portant délégation de fonction et de signature au septième adjoint au maire, Monsieur Michel BAUDRY ;

Considérant l'absence du septième adjoint, Monsieur Michel BAUDRY, du **lundi 4 août au vendredi 22 août 2025 inclus**, il convient d'étendre pendant cette absence, la délégation de signature consentie par le Maire au neuvième adjoint, Monsieur Lionel PAAGALUA, de la manière suivante :

ARRETE

Article 1 : A compter de l'absence de Monsieur Michel BAUDRY, Monsieur Lionel PAAGALUA reçoit délégation de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux fins de signer tous actes, arrêtés ou décisions dans les domaines de la vie des quartiers, de l'entretien du patrimoine, des travaux, des équipements publics et de la propreté urbaine ainsi que des Conseils de quartiers pour la partie Sud de la commune.

Article 2 : Le présent arrêté cessera de produire ses effets le samedi 23 août 2025, date de reprise de fonctions du septième adjoint, Monsieur Michel BAUDRY.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre de la Ville, transmis à la Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié aux intéressés et publié sous format électronique.

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressés	2
Cabinet du Maire	1
Toutes directions	1
Etablissements publics communaux (CCAS et CDE)	2
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)	1

Fait au Mont-Dore, le 04 AOÛT 2025

Le Maire



Elizabeth RIVIERE